

Rapport de l'Internationale des Services Publics

Accord sur le commerce des services (ACS)

Juillet 2013

Qu'est-ce que l'ACS ?

Début 2012, une vingtaine de membres de l'OMC (l'UE ne comptant que pour un seul) autoproclamés les « vrais bons amis des services » ont entamé des négociations secrètes et non officielles visant à l'élaboration d'un traité favorisant une plus grande libéralisation du commerce et des investissements dans les services, et élargissant les « disciplines relatives à la réglementation » pour tous les secteurs des services, dont de nombreux services publics. En vertu de ces « disciplines », ou règles composant le traité, les prestataires étrangers devraient avoir accès aux marchés nationaux à des conditions « pas moins favorables » à celles des prestataires locaux. Ces règles visent par ailleurs à limiter la capacité des gouvernements à réglementer, acheter et fournir les services. Cela risque de changer la donne pour de nombreux services publics, privatisés ou commerciaux. En effet, ces derniers ne serviront plus l'intérêt public, mais plutôt les intérêts lucratifs d'entreprises privées étrangères.

Des négociations ont d'ores et déjà été engagées. Des « avancées majeures » devraient être accomplies d'ici à la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui se tiendra en décembre 2013 à Bali (Indonésie). En 2014, un accord très ambitieux sur une vaste libéralisation des services et la régulation des activités gouvernementales devrait être finalisé.

Les « vrais bons amis des services » comptent actuellement dans leurs rangs l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, le Costa Rica, les Etats-Unis, Hong Kong, l'Islande, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la Suisse, Taïwan, la Turquie, ainsi que les 27 États membres de l'Union européenne.

Comment est née cette idée ?

Les négociations de l'ACS suivent en bonne partie l'agenda corporatiste qui consiste à utiliser des accords « commerciaux » pour consolider une dérégulation et libéralisation extrême, qui garantit plus de profits aux entreprises aux dépens des travailleurs, des paysans, des consommateurs et de l'environnement. L'accord proposé est le résultat immédiat du plaidoyer systématique des entreprises transnationales dans les secteurs des banques, de l'énergie, des assurances, des télécommunications, du transport, de l'eau et d'autres services, par l'intermédiaire de groupes de pression tels que la Coalition des industries de services des Etats-Unis (USCI) et le Forum européen des services (FES).

En dépit de plusieurs crises financières, économiques, sociales et environnementales, les règles sur les services proposées pour l'ACS répliquent et dépassent largement les mêmes règles qui ont contribué à ces crises.

Ces règles, contenues dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les accords de libre-échange (ALE), « disciplinent » les mesures gouvernementales et limitent l'espace politique pour la réglementation.

L'AGCS prévoit un ordre du jour pour les négociations à venir, considéré comme un élément d'intérêt majeur pour les entreprises lors du lancement du cycle Doha de l'OMC en 2001. Le cycle de Doha se

trouvant actuellement dans une impasse, c'est par cet accord ACS que les principaux adeptes d'une ouverture agressive du marché tentent de promouvoir les intérêts des entreprises.

Quels types de services seront inclus dans l'ACS ?

Le terme « services » couvre un large nombre d'activités : des transports aux services funéraires, en passant par les (télé-)communications, la construction, la vente au détail, l'ingénierie, la fourniture d'énergie, la distribution de l'eau, la comptabilité, le marketing, la publicité, les activités bancaires, les assurances, la protection de la nature, les divertissements, les musées, l'éducation ou encore la santé. L'AGCS considère tous ces services comme des biens négociables, veillant ainsi à ce que chaque aspect de l'activité humaine puisse faire l'objet de négociations commerciales à huis clos.

Cependant, l'AGCS a autorisé les pays à choisir les services qu'ils souhaitaient libéraliser, se pliant ainsi aux disciplines de déréglementation et aux règles stipulées dans l'accord. En revanche, pendant les négociations de l'ACS, les pays participants devront libéraliser les services « dans tous les secteurs et pour tous les modes de prestation » ce qui représente 90 % de l'ensemble des services pour certains « vrais bons amis ».

Outre la longue liste des services concernés par cette libéralisation, les « vrais bons amis » souhaitent également adopter des disciplines régissant la gouvernance des secteurs de services, limitant ainsi l'intervention des gouvernements et des parlements. Ces discussions vont déjà bien au-delà de l'AGCS et des ALE.

Quel est l'impact de l'ACS ?

L'ACS est une attaque aux intérêts publics et aux services publics. En outre, il ne garantit pas que les investissements étrangers dans les secteurs des services promeuvent véritablement les objectifs publics et des économies durables. Nous sommes particulièrement inquiets de l'érosion additionnelle de services essentiels comme la santé et les assurances, la fourniture d'eau et d'énergie, la distribution postale, l'éducation, les transports publics, les services sanitaires et autres s'ils sont transférés à des multinationales privées et étrangères, motivées uniquement par les profits et s'ils sont accessibles seulement aux personnes qui peuvent payer les prix du marché.

Nombreux sont les Etats à avoir privatisé les services publics et invité les entreprises étrangères à les racheter, avant de constater une hausse des prix pour des services de qualité inférieure, au grand dam des consommateurs et du gouvernement.

L'ACS comporte un risque pour les marchés publics en limitant les possibilités s'offrant aux gouvernements en matière d'achat et de fourniture de services. L'application des principes de neutralité concurrentielle peut venir limiter les opportunités de politiques publiques en vue de réaliser d'autres objectifs économiques, sociaux et de développement. La définition des services publics s'avérera dès lors particulièrement cruciale.

La déréglementation du secteur financier et de la circulation des capitaux, encouragée en partie par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et les ALE des années 1990, a conduit à la récente crise financière globale et à la vague mondiale de récessions qui s'en est suivie. Le fait que des millions de personnes continuent à souffrir du chômage et des mesures d'austérité nous rappelle que

la re-réglementation du secteur financier est cruciale pour reconstruire la stabilité et éviter d'autres crises financières et économiques.

L'ACS ne contiendrait aucune clause stipulant que les investissements étrangers dans les secteurs publics ne doivent être entrepris que dans l'*intérêt public*, ou lorsqu'il existe un programme public précis veillant à ce que les entreprises privées prennent leurs responsabilités en matière de développement ou à des fins sociales.

En vertu de l'ACS, les investisseurs étrangers seraient protégés de ce qu'ils considèrent comme des réglementations limitant le commerce (et ce, même si ces dernières visent à protéger l'environnement, la santé, la sécurité, la stabilité financière et l'intérêt public).

Les entreprises pourraient même défendre ces « droits » au profit, en poursuivant directement leur pays d'origine en justice, si les mécanismes de règlement des différends opposant les investisseurs à l'Etat (qui autorisent les entreprises étrangères à entamer des poursuites contre les gouvernements souverains devant des tribunaux occultes en dehors du champ de compétence du gouvernement) parviennent à s'imposer au sein de la proposition d'ACS.

Quelle sera la structure de base de l'ACS ?

Si de nombreux aspects de l'ACS doivent encore être définis, les négociateurs se sont toutefois d'ores et déjà mis d'accord sur certains aspects fondamentaux – qui n'en représentent vraisemblablement qu'une partie. À titre d'exemple :

- Les participants devront libéraliser les services « dans tous les secteurs et pour tous les modes de prestation », et les pays seront incités à n'exclure qu'un nombre limité services de leurs engagements, élargissant ainsi considérablement le champ d'action de l'AGCS actuel.
- Tous les prestataires de services étrangers, ainsi que leurs produits, auront droit à un « traitement national », à l'exception des services repris dans la liste des exemptions (soit une différence notoire par rapport à la structure de l'AGCS).
- A terme, l'accord proposé vise à se « multilatéraliser ». Les autres pays n'auront ainsi d'autre choix que de s'y conformer, une fois la structure définie par les plus fervents partisans du libre-échange.
- Les Etats-Unis semblent insister sur la « force exécutoire » de l'ACS, ce qui révèle leur volonté d'intégrer le mécanisme de règlement des différends opposant les investisseurs à l'Etat.
- De nouvelles disciplines plus larges en matière de régulation pourraient inclure une clause « suspensive » permettant d'interdire l'introduction de toute nouvelle réglementation restrictive relative au commerce dans le secteur des services. Par ailleurs, une clause « d'ajustement », considérant toute élimination autonome comme une mesure discriminatoire, pourrait être automatiquement intégré à l'ACS.

Dans quelle mesure les négociations sont-elles transparentes ?

Les débats relatifs à l'ACS ne sont pas publics. Si les citoyens, les parlementaires, les syndicats, les agences de réglementation, les utilisateurs des services et autres parties prenantes ne jouissent que d'un contact limité voire nul avec les acteurs à l'origine des mandats de négociation, les négociations ou les documents de négociation, les multinationales, quant à elles, fixent l'ordre du jour et peuvent accéder en toute facilité aux négociations et aux documents associés. Il est inacceptable que les textes

de négociation ne soient pas publiés et qu'aucun avis n'ait été demandé aux agences de réglementation, aux fournisseurs et utilisateurs des services publics, aux parlementaires, aux fonctionnaires étatiques et locaux, ainsi qu'aux organisations de la société civile. Les parlements et les législateurs doivent fixer des termes contraignants pour ces négociations, qui ne doivent pas devenir effectives sans un vote complet des élus.

Les travailleurs/euses migrant(e)s sont-ils/elles concerné(e)s ?

L'ACS défend la libéralisation du mouvement temporaire de personnes naturelles, qui sont de fait des travailleurs/euses migrant(e)s, sans garantir une protection juridique de leurs droits humains et du travail. La PSI est convaincue que le mouvement de travailleurs/euses ne relève pas de la compétence des accords commerciaux et doit être géré dans le cadre normatif tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT).

L'ACS peut-il avoir un impact sur des pays non participants ?

L'ACS constitue également une menace pour les pays qui n'y participent pas. L'Union européenne et les Etats-Unis ont clairement indiqué que leur intention consiste à « multilatéraliser » les négociations. Une fois l'ACS conclu, il est possible que les pays signataires tentent de contourner les lignes directrices sur les négociations des services adoptées par consensus par les membres de l'OMC, en faisant bloc lors des négociations sur les services (AGCS) au sein de l'OMC dans le but d'inciter d'autres pays à adopter le niveau de libéralisation et de déréglementation promu par l'ACS.

Calendrier

La PSI mène actuellement des recherches complémentaires sur l'impact de l'ACS sur les secteurs que nous représentons, qui devraient être finalisées dans le courant du deuxième semestre 2013. La PSI collaborera avec la société civile et d'autres partenaires afin de lutter contre effets néfastes de l'ACS. Si ce dernier vous inquiète, veuillez procéder comme suit :

1. Transmettez le nom et les coordonnées de la personne responsable des questions commerciales au sein de votre syndicat à la PSI, à l'adresse suivante : Pauline.Chase@world-psi.org
2. Signez la lettre ci-jointe rédigée par la PSI en collaboration avec ses partenaires du réseau *Our World Is Not for Sale* (OWINFS). Veuillez renvoyer le courrier signé par votre organisation, en mentionnant votre pays, à Manicandan à l'adresse manicandan@gmail.com, en mettant Pauline Chase en copie (Pauline.Chase@world-psi.org).
3. Prenez contact avec les organisations de la société civile menant une campagne à l'échelle locale (ou demandez à la PSI de vous mettre en relation avec ces dernières) afin de vous opposer l'ACS dans votre pays.
4. Informez la PSI des efforts déployés à cet égard en contactant régulièrement Daniel Bertossa, Responsable des politiques et stratégies à la PSI et chargé de la coordination du travail de gouvernance de la PSI, à l'adresse suivante : Daniel.Bertossa@world-psi.org.